

ANNEXE A

ACCORD DE REGROUPEMENT ET MANDAT



Accord original : Modification numéro :

Réservé à l'administration	
Numéro de l'entente :	
<input type="checkbox"/> Entente originale :	<input type="checkbox"/> Modification

Note – La forme masculine utilisée dans ce formulaire désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s'y prête.

Nom du regroupement : _____

Nom du répondant ou mandataire : _____

1. Composition du regroupement

Noms et adresses complètes des entreprises membres du regroupement

▶ Nom de l'entreprise			Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		
Numéro appartement	Rue ou case postale	Ville, village ou municipalité	Code postal		
Représentée par		Fonction	Téléphone	Télocopieur	
▶ Nom de l'entreprise			Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		
Numéro appartement	Rue ou case postale	Ville, village ou municipalité	Code postal		
Représentée par		Fonction	Téléphone	Télocopieur	
▶ Nom de l'entreprise			Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		
Numéro appartement	Rue ou case postale	Ville, village ou municipalité	Code postal		
Représentée par		Fonction	Téléphone	Télocopieur	
▶ Nom de l'entreprise			Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		
Numéro appartement	Rue ou case postale	Ville, village ou municipalité	Code postal		
Représentée par		Fonction	Téléphone	Télocopieur	
▶ Nom de l'entreprise			Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		
Numéro appartement	Rue ou case postale	Ville, village ou municipalité	Code postal		
Représentée par		Fonction	Téléphone	Télocopieur	

Note – S'il y a plus de cinq membres dans le regroupement, fournir les renseignements demandés sur une feuille en annexe.

2. Objet du regroupement

Les membres conviennent de se regrouper dans le présent accord pour réaliser en commun les activités suivantes :

3. Contribution des membres du regroupement (à utiliser si nécessaire)

Les membres conviennent de verser dans un compte spécial, ouvert par le mandataire, leur contribution financière respective selon la répartition suivante:

NOM DU MEMBRE	CONTRIBUTION FINANCIÈRE		CONTRIBUTION AUTRE QUE FINANCIÈRE
	%	MAXIMALE \$	
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			

4. Obligations des membres du regroupement

- 4.1 Les membres conviennent d'informer immédiatement le mandataire de tout changement de raison sociale, de structure juridique, de propriété ou de tout autre changement significatif touchant le regroupement ou ses membres et portant sur la mise en oeuvre du présent accord.
- 4.2 Les membres s'engagent conjointement à se conformer aux conditions et obligations du présent accord et de l'entente de subvention à conclure entre TRANSAQ et le regroupement. Chacun des membres ne peut donc être contraint à l'exécution de l'obligation que séparément et jusqu'à concurrence de sa part.
- 4.3 Les membres conviennent de verser leur contribution selon un échéancier établi entre eux.

5. Désignation du mandataire

Les membres du regroupement désignent par les présentes :

Nom du mandataire		Courriel du représentant du mandataire		
Numéro appartement	Rue ou case postale	Ville, village ou municipalité	Code postal	Téléphone
Représentée, s'il y a lieu, par :		Nom du représentant du mandataire	Télécopieur	
		pour agir à titre de mandataire du regroupement		

6. Objet du mandat

Le mandataire reçoit le mandat :

- 6.1 de présenter la demande de subvention à TRANSAQ;
- 6.2 de signer pour et au nom des membres l'entente de subvention, tout document ainsi que toute modification à tout document requis par TRANSAQ relativement à cette demande de subvention;
- 6.3 d'ouvrir un compte spécial, de gérer les fonds mis en commun selon les fins prévues à l'article 2 du présent accord et de faire rapport régulièrement aux membres sur l'utilisation des fonds;
- 6.4 de coordonner les activités décrites à l'entente de subvention;
- 6.5 de présenter à TRANSAQ, le cas échéant, les pièces justificatives ou les demandes de versement relatives à la réalisation d'activités, selon la fréquence prévue à l'entente de subvention.

Autre(s) :

7. Modification et résiliation

- 7.1 Collectivement, les membres se reconnaissent le droit de modifier ou de résilier l'accord de regroupement, par un avis écrit, signifié au mandataire à cet effet 30 jours avant la date effective de modification ou de résiliation.
- 7.2 Un membre a le droit de se retirer en tout temps du regroupement.
- 7.3 Advenant les cas prévus aux articles 7.1 et 7.2, le mandataire du regroupement en informera immédiatement TRANSAQ qui pourra modifier ou annuler son offre, cas échéant.

8. Signatures

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé cet accord en _____ exemplaires.

DATE	SIGNATURE DU MEMBRE DU REGROUPEMENT OU DE SON REPRÉSENTANT
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Signature du mandataire

Je, _____, accepte d'agir à titre de mandataire du regroupement et de me conformer aux stipulations de cet accord.

DATE	SIGNATURE
_____	_____